



DEMARCHE DE PREVENTION

COMMENT BENEFICIER D'UNE AIDE FINANCIERE DU FONDS NATIONAL DE PREVOYANCE (FNP) ?

Placé au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, le FNP participe au financement de vos actions de prévention.

Jusqu'au 31 décembre 2022 cet accompagnement est centré sur 4 axes principaux :

- **Un appui méthodologique et financier** aux employeurs pour les accompagner dans le déploiement de leurs démarches de prévention,
- **La mise à disposition gratuite d'un outil de gestion et de suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) : le logiciel Prorisq**, <https://www.prorisq.org>,
- **Une information en accès libre relative à la réglementation en matière de prévention des risques** par le biais d'un site dédié : <https://www.espace-droit-prevention.com>,
- **La mise en ligne de documentation et ressources par thématiques, risques, métiers ou secteurs d'activité**, comportant des guides, des outils, des retours d'expériences et des rapports statistiques annuels sur la sinistralité.

I - En quoi consiste l'appui méthodologique et financier ?

En la matière, le FNP apporte **une aide au montage, suivi et évaluation de projet** (outils de bilan et d'auto-évaluation).

Il attribue, sous conditions, **une aide financière destinée à compenser le temps passé pour la mise en œuvre des démarches de prévention**, en interne, par les agents.

Peuvent aussi être financés, sous conditions, **les achats de matériel, de prestations ou de formation**.

Pour aider les collectivités dans la construction et le suivi de leur démarche de prévention, le FNP met à la disposition des porteurs de projet et du collectif de travail une grille d'autoévaluation qualitative. Cette grille permet de structurer la démarche dès l'origine et d'en assurer le suivi.

En matière d'aide financière, le FNP définit 2 types de démarches : les démarches de prévention prioritaires et celles qui ne le sont pas.

II - Les démarches de prévention prioritaires :

Jusqu'au **31 décembre 2022** les priorités sont les suivantes :

1) Métiers :

Les métiers prioritaires sont :

- auxiliaires de puériculture,
- aides à domicile,
- aides-soignants,
- ATSEM,
- police municipale
- métiers en lien avec le transport logistique.

2) Thématiques

Les **thématiques prioritaires** sont :

- les **transitions professionnelles**
- le **travail sur écran**.

3) Structures

Les structures prioritaires sont toutes les structures d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD).

La démarche s'inscrit dans une approche globale de la prévention des risques liés à la structure.

III - Comment bénéficier de l'appui méthodologique et financier pour les démarches de prévention sur les thématiques prioritaires :

1) Les conditions de base nécessaires :

La collectivité :

- Doit disposer d'un **document unique à jour**,
- Doit être immatriculée à la CNRACL, avoir **au moins un agent CNRACL**,
- **Doit saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP dans l'outil Prorisq** du FNP,
- **Doit remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement.**

2) Quels sont les critères d'attribution ?

La décision d'attribution se fonde :

- Sur le respect des conditions d'éligibilité évoquées ci-dessus
- Sur l'intérêt de la démarche et sa cohérence avec les principes d'intervention du FNP

L'appui financier :

- **N'a aucun caractère d'automatisme** et est fonction des capacités budgétaires du FNP,
- **Le FNP se réserve le droit de récupérer les avances versées en cas de non-aboutissement du projet, ou de projet non conforme aux attendus contractualisés.**

3) L'accompagnement peut être mobilisé pour :

- La réalisation du **diagnostic approfondi** et l'élaboration du plan d'actions,
- L'élaboration et le déploiement du plan d'actions,
- Les deux volets, en deux temps distincts.

a) Le diagnostic approfondi

Pour une demande portant sur le diagnostic approfondi les conditions qui s'ajoutent aux conditions de base sont :

- Il ne doit pas y avoir d'autre démarche en cours subventionnée par le FNP
- La démarche sur laquelle porte la demande ne doit pas être finalisée
- Le diagnostic devra porter sur l'ensemble des risques liés au métier et/ou l'ensemble des dimensions liées à la structure

b) Le plan d'actions

Pour une demande portant sur le plan d'actions, les conditions qui s'ajoutent aux conditions de base sont :

- Le diagnostic doit avoir été réalisé
- Le plan d'actions doit porter sur au moins deux risques identifiés et/ou deux métiers en sus d'une réflexion sur l'organisation collective de travail

4) Quels sont les montants attribuables ?

L'accompagnement financier :

➤ Est plafonné :

- À 25 % pour le diagnostic approfondi versés en 2 fois.
- À 75 % pour le plan d'actions, versé en 3 fois

➤ Varie selon le nombre d'affiliés CNRACL de 5 000 à 25 000 € pour le diagnostic et de 15 000 à 75 000 € pour le plan d'actions

➤ Est déterminé selon le nombre de jours passés en interne

Une prime de 4000 € est attribuée au pilote en cas de démarche regroupant plusieurs employeurs.

Dans le cas du diagnostic, comme dans celui du plan d'actions, le FNP se réserve le droit de récupérer l'avance versée en cas de non-aboutissement du projet.

IV - Comment bénéficier de l'appui méthodologique et financier pour les démarches de prévention sur [les thématiques autres que prioritaires](#) ?

Les employeurs peuvent, dans ce cas, bénéficier d'un accompagnement du FNP pour l'élaboration et le déploiement de leur plan d'actions.

1) Les conditions nécessaires :

La collectivité :

- Doit disposer d'un **document unique à jour**,
- Doit avoir réalisé son **diagnostic approfondi**
- Doit être **immatriculé à la CNRACL**, avoir au moins un agent CNRACL,
- **Doit saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP dans l'outil Prorisq** du FNP,
- **Doit remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement**
- **Ne doit pas avoir entrepris d'autre démarche subventionnée par le FNP**
- **Ne doit pas avoir finalisé la démarche**

2) Quels sont les montants attribuables ?

L'accompagnement financier n'a **aucun caractère d'automatisme**, il est **forfaitaire et varie en fonction du nombre d'agents affiliés à la CNRACL** entre **10 000 € à 50 000 €**. Il est versé en 2 fois (30% à la signature du contrat, 70% lors de la fin de l'opération sur justificatifs).

Une prime fixe de 2000 € est attribuée au **pilote de l'opération** lorsque la démarche regroupe **plusieurs employeurs**.

Le FNP se réserve le droit de récupérer l'avance versée en cas de non-aboutissement du projet ou de projet non-conforme aux attendus contractualisés.

VI -Comment déposer une demande d'accompagnement

- Le dépôt du dossier peut se faire **tout au long de l'année**, par **voie dématérialisée uniquement** à : demarche-prevention@caissedesdepots.fr
- Vous pouvez être accompagnés dès le démarrage de votre démarche par les chargés de développement du FNP en les sollicitant sur le site mentionné ci-dessus.

VI – Les appels à projet

Jusqu'au 31 décembre 2022, le programme d'action du FNP prévoit la possibilité de lancer des appels à projets, visant à inciter les collectivités et établissements à s'engager dans la prévention des risques professionnels, à développer la connaissance et à valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention au bénéfice du plus grand nombre.

Ces appels à projet donnent lieu à une communication spécifique du FNP vers les collectivités et les établissements.

Pour en savoir plus :

FNP - Dispositifs généraux - les démarches de prévention :

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/vous-accompagner/accompagnement-financier/dispositifs-generaux-les-demarches-de-prevention>

FNP – Offre d'accompagnement à l'attention des employeurs territoriaux et hospitaliers :

https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/SERVICES/FNP/Rubrique%20vous%20accompagner/FNP_offre-A4-Vdec21.pdf

Source : FNP

Rédacteur : N. ROBERT

Date de fin de validité du document : 31/12/2022